



Fiscalité européenne : un enjeu central oublié...

La campagne en vue de l'élection des députés européens s'achève. Un constat s'impose : **la fiscalité européenne a été quasiment absente du débat européen**. Les enjeux fiscaux ne manquent pourtant pas : en pleine crise, après le G 20 et alors que le projet de révision de directive européenne sur l'imposition des revenus de l'épargne est en débat, on aurait pu penser que la lutte contre l'évasion fiscale soit davantage abordée sous l'angle européen.

Il est pourtant urgent de sortir d'une concurrence fiscale prédatrice, d'autant plus violente que la croissance est faible ou « négative ». Car celle-ci se traduit par l'augmentation des impôts des bases immobilières (ménages, PME) et la baisse de l'imposition des bases mobiles (multinationale, investisseurs) et pénalise l'action publique et le pouvoir d'achat des bases immobilières.

Une harmonisation de l'impôt sur les sociétés est souhaitable et possible. Le taux nominal moyen de l'impôt sur les sociétés a baissé de 15 points au sein de l'Union européenne entre 1986 et 2006. La Commission européenne a élaboré un projet d'harmonisation de l'impôt sur les sociétés et a mis en place un groupe d'expert chargé d'apporter son expertise au suivi de ce projet (groupe de travail sur l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés GT ACCIS). Pour la Commission¹, cette base commune consolidée (ACCIS) représente « une solution globale visant à supprimer en une fois les obstacles liés à la fiscalité des entreprises qui surviennent lorsque les entreprises exercent des activités transfrontalières au sein du marché intérieur (...), l'ACCIS résoudrait les problèmes de prix de transfert ». Ce projet est intéressant en ce qu'il montre qu'une harmonisation de l'impôt sur les sociétés est techniquement réalisable. Un tel projet pourrait ainsi limiter la concurrence fiscale, à la condition qu'il s'accompagne d'un taux plancher et d'un engagement de stopper le mouvement de baisse.

Le scandale de la fraude fiscale qui a éclaboussé le Liechtenstein et certains Etats européens a montré l'ampleur du phénomène et la **nécessité de se doter d'une véritable capacité européenne de lutte contre l'évasion et la fraude fiscale**. Le sujet n'est pas nouveau, la Commission européenne tire régulièrement la sonnette d'alarme sur le niveau de la fraude. Elle estime en effet dans ses différents travaux² que la fraude à la TVA représente en moyenne 10 % des rentrées de cet impôt (ce qui représenterait environ 14 milliards d'euros de fraude à la TVA chaque année en France) et que la fraude fiscale globale est comprise en moyenne au sein de l'Union européenne entre 2 et 2,5 % du PIB.

Sur ce sujet également, la Commission déplore le manque de moyens et de volonté des Etats de lutter contre la fraude : dans sa Communication du 31 Mai 2006, la Commission souligne que « le niveau d'utilisation de la coopération administrative n'est pas en proportion avec la dimension du commerce intracommunautaire », manière diplomatique de souligner l'écart entre la réalité de la fraude potentielle et la volonté politique de la circonscrire. Les pistes à développer sont pourtant connues : **améliorer la coopération, l'échange automatique d'informations, création d'un système commun de TVA et des accises, renforcement des obligations déclaratives et des moyens (juridiques et humains) du contrôle fiscal, harmonisation progressive des procédures...**

En cette période de crise, on ne peut que regretter que ces enjeux aient été oubliés. Car tout montre qu'une harmonisation fiscale est techniquement possible mais surtout, qu'elle est économiquement et socialement urgente à mener. Pour l'Union SNUI- SUD Trésor, un « **serpent fiscal européen** » (qui limiterait les écarts entre fiscalités nationales), mis en place par un « paquet fiscal européen » (méthode pour parvenir au consensus sur plusieurs mesures) pourrait en constituer le cadre, au moins dans la zone euro. Avant tout, il s'agit de sortir du discours sur « l'inéluctabilité » de la concurrence fiscale.

¹ Communiqué de presse de la Commission européenne du 5 Avril 2006.

² Communications de la Commission du 16/04/2004 et du 31/05/2006.